

COMITE PERMANENT INTERETATS DE LUTTE
CONTRE LA SECHERESSE DANS LE SAHEL (CILSS)

19ème SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES

ANNEXE 1.9.1.a

PROJET D'ETUDE DU STOCKAGE NON
ETATIQUE

COMMUNAUTE ECONOMIQUE
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

(C.E.A.O.)

SECRETARIAT GENERAL

COMITE PERMANENT INTER-ETATS
DE LUTTE CONTRE LA SECHERESSE
DANS LE SAHEL
(C.I.L.S.S.)

SECRETARIAT EXECUTIF

II))
II) PROJET D'ETUDE DU STOCKAGE CEREALIER PAR LES
OPERATEURS NON-ETATIQUES (PAYSAN, COMMUNAUTE
VILLAGEOISE OU COOPERATIVE, COMMERCANTS PRIVES)
DANS LES ETATS MEMBRES DE LA C.E.A.O. ET DU C.I.L.S.S.

JUIN 1983

1. PREAMBULE

La coopération entre le Comité Inter-Etats de Lutte contre la Sécheresse dans le Sahel (CILSS) et la Communauté Economique de l'Afrique de l'Ouest (CEAO) s'inscrit dans un cadre à la fois naturel et rationnel. Cadre naturel si l'on considère :

- la localisation de la CEAO à l'intérieur des frontières géographiques du CILSS ;
- la Communauté de destin de populations de cette grande aire soudano-sahélienne, malgré les vicissitudes et en dépit des accidents de l'Histoire ;
- l'inestimable facteur de rapprochement que consitue la participation à l'acte de création du CILSS de cinq (5) des six (6) Etats membres de la CEAO.

Par ailleurs, le CILSS et la CEAO agissent, par la concertation, au sein de structures souples de réflexion et de coordination : dans le cadre des Organisations Intergouvernementales de l'Afrique de l'Ouest (OIGAO), le CILSS et la CEAO participent, aux côtés d'autres Organisations de la sous-région, à la mise en oeuvre d'un important programme de coopération plurisectoriel.

Au fil des ans, les deux Organisations ont fini par formaliser leur coopération par un Accord-cadre conclu le 23 Mai 1979 ; cet Accord définit les domaines et précise les mécanismes chargés d'aider à la mise **en oeuvre** de cette coopération.

Enfin, cette coopération devait également s'imposer aux dirigeants responsables de ces deux organisations : nées toutes deux en 1973, au moment même où la sécheresse couvrait le Sahel d'images dramatiques et déchirantes, le CILSS et la CEAO se sont inclinés à la fois devant les contraintes de la réalité et les exigences de l'interdépendance et de la complémentarité. Organisations d'intégration économique et Organisme sectoriel de développement, la CEAO et le CILSS se complètent à la fois dans leurs objectifs et dans la philosophie de leurs actions. Brièvement,

on peut rappeler que les objectifs fondamentaux assignés aux deux Organisations sont ;

C.E.A.O. : favoriser le développement harmonisé et équilibré des activités économiques des Etats membres en vue de parvenir à une amélioration aussi rapide que possible du niveau de vie de leurs populations.

A ce titre, la CEAO met en oeuvre, tant au niveau international qu'au niveau régional, une politique active de coopération visant la promotion et le développement des économies des Etats membres notamment dans les domaines suivants :

- . Agriculture
- . Industrie
- . Echanges commerciaux
- . Transports et communications
- . Formation.

C.I.L.S.S. : en particulier sensibiliser la Communauté Internationale, et coordonner l'ensemble des actions menées contre la sécheresse et ses conséquences au niveau de la sous-région notamment par :

- le développement de la production vivrière en vue d'assurer l'autosuffisance alimentaire des pays du Sahel ;
- le reboisement et la lutte contre la désertification ;
- une politique de formation et de recherche visant à lutter contre les effets de la sécheresse et recréer un environnement adéquat en vue d'un développement harmonieux et équilibré.

Le CILSS apporte, à ce titre, une contribution considérable à l'amélioration du niveau de vie des populations qui constitue l'essentiel de l'objectif assigné à la CEAO dont cinq des six Etats membres sont également membre du CILSS.

La complémentarité des objectifs assignés à la CEAO et au CILSS a conduit les Instances Supérieures des deux institutions spécialisées dans la sous-région à établir entre elles des rapports étroits de coopération pour éliminer la duplication des efforts et promouvoir la

coordination, l'harmonisation et la rationalisation de leurs activités respectives et de leurs politiques et programmes de développement en faveur de leurs Etats membres.

A ce jour, plusieurs domaines de coopération ont été identifiés et font l'objet de cette coopération dynamique et active au niveau des deux organisations.

Ces actions concernent notamment la réalisation conjointe des projets suivants :

- Centre Régional d'Energie Solaire (CRES)
- Programme d'Hydraulique Villageoise et Pastorale
- Construction de Foyers Améliorés
- Constitution de stocks céréaliers nationaux et régionaux de sécurité au Sahel.

Pour appréhender tous les paramètres du système global de sécurité alimentaire dans le Sahel, le CILSS et la CEAO ont convenu de réaliser conjointement une étude sur les stockages aux niveaux paysan, villageois et commerçants privés, devant servir de support au projet régional supracité.

2. RENSEIGNEMENTS GENERAUX ET BUT DU PROJET

La production vivrière des pays de la sous-région Ouest Africaine se caractérise par son faible niveau de productivité et par son étroite dépendance vis-à-vis de la pluviométrie qui peut occasionner de grands écarts d'une année à l'autre. Les déficits pluviométriques, bien souvent, ne concernent pas une saison isolée, mais s'étendent sur plusieurs années consécutives ; les déficits de production qui en résultent se cumulent.

La production céréalière, en année de condition pluviométrique normale couvre sensiblement les besoins des populations.

Cependant, on constate une pénurie permanente due à plusieurs causes parmi lesquelles on peut citer les pertes post-récoltes et les pertes dues au stockage.

La réaction normale vis-à-vis de ces conditions difficiles est d'accumuler des denrées quand cela est possible, de façon à vivre sur ces stocks quand les possibilités d'approvisionnement deviennent précaires.

En général la plus grande partie des stocks de céréales dans les territoires sahéliens se trouve au niveau paysan. Pour les paysans qui détiennent environ 80% de la récolte totale annuelle des céréales, le stockage est une opération de défense qui n'engendre pas de profit monétaire.

En outre, il est un facteur important dans le rétablissement de l'équilibre alimentaire. A tous les niveaux et sous toutes ses formes, le stockage exerce une fonction économique et sociale positive pour l'individu et la collectivité.

C'est pourquoi, en ces moments tragiques de sécheresse, la nécessité d'une maîtrise des stocks céréaliers s'est fait ressentir à tous les niveaux (régional, national, villageois et paysan), constituant ainsi une préoccupation majeure de la Communauté Internationale et des Gouvernements concernés.

Bien que mal connu et n'ayant jamais fait l'objet de mesures statistiques, le stockage en milieu paysan et villageois représente sans conteste l'essentiel des réserves cérésières donc alimentaires du Sahel.

Sa fonction traditionnelle est bien connue : dans une région où l'agriculture est depuis toujours dépendante des aléas climatiques, le stockage des céréales par les producteurs en année bonne et leur destockage en année mauvaise a été une réponse appropriée aux fluctuations inter-annuelles de la production (la fonction de constitution de réserves pour la soudure étant évidente dans nos pays où une seule récolte par an est la règle).

Depuis quelques décennies, la monétarisation brutale ou progressive selon les zones de l'économie rurale a très certainement influencé en profondeur le comportement économique des producteurs et a en conséquence

modifié de façon déterminante la fonction traditionnelle du stockage paysan.

La crise alimentaire importante de la dernière décennie, n'est certainement pas due uniquement à ce facteur. Cependant il ne fait aucun doute que la pratique des producteurs sahéliens en matière de stockage, (pratique étroitement liée à l'ensemble de la politique économique des prix agricoles) est un facteur déterminant de l'équilibre vivrier des Etats sahéliens et ceci indépendamment de la variable climatique. Chacun garde en mémoire l'exemple récent du Niger, qui, après une récolte honorable, s'est vu contraint de faire appel à l'aide alimentaire.

Une réflexion (a fortiori un projet) se proposant pour objectif d'améliorer la sécurité alimentaire des populations sahéliennes par la réalisation d'un stockage de sécurité doit donc impérativement prendre en compte le stockage en milieu paysan en étudiant ses mécanismes actuels et en examinant les conditions dans lesquelles ce mode de stockage (particulièrement économique pour l'état) pourrait mieux contribuer à la sécurité alimentaire de la Communauté nationale.

Dans cette communauté, les populations urbaines, complètement dépendantes des producteurs ruraux et des circuits de distribution pour leur sécurité alimentaire occupent une place de plus en plus importante. Pour des raisons politiques aisées à comprendre, les Etats ont, dans la plupart des cas, tenté d'assurer seuls la sécurité alimentaire des citoyens. Il s'en est suivi des politiques céréalières qui ont eu pour conséquence un découragement de la production, faute d'incitation économique suffisante. Actuellement, on assiste à un mouvement inverse qui se généralise : laissant une large place aux secteurs privé et coopératif, les Etats ont tendance à se cantonner à un rôle de régulation, de correction des mécanismes du marché quand ceux-ci se dérèglent. Cette position nouvelle implique une très bonne connaissance des mécanismes du marché, et en particulier des mécanismes du stockage et du destockage chez les opérateurs non-étatiques.

On peut conclure en affirmant que ces modalités "non-étatiques" du stockage des céréales représentant un facteur déterminant pour la sécurité alimentaire des populations sahéliennes.

Une meilleure connaissance de ces modalités permettra aux Etats de mieux définir leurs politiques céréalières, en particulier leur politique de stockage de sécurité, et donc de mieux justifier leur appel éventuel à l'aide extérieure pour la concrétisation de ces politiques.

En effet, on dispose de peu d'informations suivies et contrôlées dans le temps sur l'évolution des stocks céréaliers détenus par les opérateurs non-étatiques (paysan, communauté villageoise ou coopérative et commerçants privés) dans les différentes régions d'un même pays.

L'objet de la présente étude est de permettre aux Etats du CILSS et de la CEAO, ainsi qu'à la communauté internationale de maîtriser progressivement certains paramètres du système global de sécurité alimentaire dans le Sahel, à savoir :

- l'amélioration des moyens et infrastructures de stockage non-étatique ;
- évaluation des stocks céréaliers et leur utilisation ;
- mobilisation des stocks non-étatiques en vue de la couverture des besoins de sécurité nationaux et régionaux.

3 - DOMAINES ET OBJECTIFS DE L'ETUDE

3.1. Domaines de l'étude

3.1.1. L'étude portera sur les principaux produits céréaliers qui font l'objet de stockage (mil, sorgho, maïs, riz, fonio) ainsi que le niébé.

3.1.2. Elle sera réalisée dans tous les Etats membres du CILSS et de la CEAO.

3.2. Objectifs de l'étude

3.2.1. Identifier les volumes des stocks et les capacités de stockage non étatiques (au niveau individuel et collectif).

3.2.2. Etudier les conditions de mobilisation de ces stocks et capacités en vue de leur contribution à la sécurité alimentaire.

3.2.3. Mettre en place un système permanent d'information et d'évaluation sur le niveau des réserves céréaliers à partir d'échantillons représentatifs.

3.2.4. Etudier et proposer les technologies actuelles de stockage et éventuellement proposer des améliorations concernant notamment :

- type de greniers construits à partir de matériaux locaux ;
- conservation ;
- formation des hommes.

L'étude abordera les questions d'amélioration des technologies de stockage sous la forme d'une synthèse des travaux déjà effectués. Cette synthèse sera faite avant la réalisation des enquêtes sur le terrain (de manière à ce que ses résultats puissent être utilisés dans un questionnaire). Les résultats seront pris en compte dans le rapport final.

Le stockage paysan sera l'objet principal de l'étude, mais les autres formes de stockage (commerce privé, d'état) seront abordés dans leurs liaisons avec le stockage paysan.

Pour atteindre ces objectifs, l'étude devra expliquer le fonctionnement du stockage non étatique dans l'environnement économique actuel, et notamment, répondre aux questions suivantes :

- quelle est la fonction réelle du stockage paysan (villageois) dans les différentes zones du sahel selon le degré de "monétarisation" de l'économie de ces zones ?
- Quelle est la fonction du stockage paysan selon les principales catégories d'exploitation (traditionnelles, en voie de modernisation, modernes) ?
- Quel est l'impact de la politique économique nationale, de la conjoncture internationale (de "l'environnement économique") sur le stockage paysan ?
- Quelle conception les producteurs se font-ils du stockage et de ses différentes formes (individuelles ou collective). Convergences et divergences avec le point de vue des intermédiaires, de l'état ?
- Quel est le rôle spécifique attribué aux différentes céréales dans le stockage paysan ?
- Quelles relations existe t-il entre le stockage comme forme d'épargne et les autres types d'épargne rurale, notamment la capitalisation dans l'élevage ?
- Finalement, quels sont selon les différentes zones et catégories d'exploitation, les facteurs qui interviennent dans les décisions de stocker ou de destocker des céréales ?

L'étude devra formuler des recommandations concernant en particulier :

- la mise sur pied d'une méthodologie d'évaluation et de suivi des stocks non-étatiques.
- l'amélioration des technologies de stockage et de conservation aux niveaux des opérateurs non-étatiques selon les zones écologiques identifiées.
- le rôle et la fonction du stockage non-étatique dans la politique céréalière de chaque état et au niveau régional.

4 DIFFERENTES PHASES DE L'ETUDE

L'étude se déroulera en 3 phases.

La 1ère phase aura pour objectif de mettre au point la méthodologie de l'étude, et en particulier le questionnaire d'enquête ainsi que les modalités d'observation ou de mesure des différents paramètres.

Elle nécessitera un premier passage sur le terrain (pré-enquête) d'une équipe relativement légère et devra aboutir à un projet de méthodologie de l'étude (comportant un questionnaire qui aura déjà été testé sur la zone de la pré-enquête) et à un projet de budget pour la 2ème phase. Elle se déroulera sur une zone unique, homogène sur le plan écologique et chevauchant les frontières de plusieurs états intéressés de manière à prendre en compte les facteurs liés aux différences d'environnement économique (dimension régionale de l'étude).

La 2ème phase pourra démarrer dès que les parties concernées (CEAO, CILSS, Etats membres, bailleurs de fonds) auront approuvé la méthodologie et le budget de cette phase.

Elle aura pour objectif de réaliser l'étude en vraie grandeur, mais sur un domaine géographiquement limité.

Ce domaine sera choisi par les parties concernées au terme de la 1ère phase (mais il pourra faire l'objet de propositions de l'équipe réalisant la 1ère phase). Il devra comporter plusieurs zones homogènes représentatives de l'ensemble de la sous-région (par exemple : zone soudano-guinéenne du Sud avec polyculture, zone sahélienne avec monoculture céréalière, zone sahélienne avec cultures irriguées et monoculture céréalière sous pluie, etc...).

La 3^è phase sera la phase de généralisation de l'étude à l'ensemble des 9 états. Sa réalisation dépendra des résultats obtenus à la phase 2.

5 - CALENDRIER

Compte tenu des délais nécessaires pour mobiliser les financements, constituer l'équipe, et compte tenu aussi des impératifs du calendrier agricole, il est souhaitable que l'étude se déroule selon le calendrier suivant :

- Avant septembre 1983 : mobilisation du financement de la 1ère phase, sensibilisation des états concernés, mise en place de l'équipe légère de la 1ère phase.

83

- de septembre/à janvier 1984 : réalisation de la 1ère phase, puis réunion de concertation entre l'équipe 1ère phase et les parties concernées (à Ouagadougou). Requêtes pour le financement de la phase 2.

- Avant juillet 84 : recrutement de l'équipe de la phase 2.

- juillet 84 à décembre 85 : réalisation de la phase 2 (avec réalisation des observations et mesures sur le terrain de septembre 84 à septembre 85).

- à partir de 1985 : réalisation de la phase 3.

6 - CONSTITUTION DE L'EQUIPE CHARGEE DE LA PHASE 1

L'équipe sera composée de deux à quatre experts internationaux selon les qualifications de ceux qui seront disponibles) et de 3 experts nationaux choisis sur proposition des Etats membres concernés :

Les experts internationaux sont :

- un agro-économiste, chef de mission
- un statisticien
- un spécialiste des investigations en milieu rural
- un spécialiste de problèmes de stockage.

Un même expert pourra cumuler deux profils ce qui réduira d'autant les coûts.

Par ailleurs la présence du statisticien et à fortiori celle du spécialiste stockage ne seront pas nécessaires durant la totalité de la phase 1. Les experts nationaux (un par Etat membre concerné) qui seront choisis en raison de leurs profils (spécialistes des enquêtes en milieu rural) et de leurs structures d'origine (plan, développement rural statistiques agricoles) feront partie de l'équipe de la première phase qu'ils exécuteront chacun en priorité sur la portion de zone appartenant à leurs pays. Ils participeront tous à la réunion de mise au point de la phase 2.

7 - COUTS DE FINANCEMENT

7.1. La partie de l'étude concernant l'amélioration des technologies de stockage en milieu villageois est prise en charge par l'UNSO, la CEAO et le CILSS. L'exécution de ce volet qui doit débiter incessamment, durera 10 mois.

7.2. Le coût de la première phase de l'étude telle que décrite au chapitre 4 ci-dessus est estimé à 36,25 millions de FCFA (soit 725 000 FF ou 113.000 Ecus).

On trouvera la ventilation de cette dépense globale en annexe.

En principe, les coûts de cette phase, qui ne sont pas très importants, ne devraient pas faire l'objet d'un co-financement.

7.3 - Le coût des phases 2 et 3 ne peut être évalué actuellement. Cependant il peut être estimé à environ 500 000 Ecus, soit 1 700 000 FF.

Cette phase devrait faire l'objet d'un co-financement de la Commission des Communautés Européennes et de la France qui ont manifesté leur intérêt pour l'étude lors de la réunion des bailleurs de fonds du 18 mars 1983 à Paris.

/-) NNEXE

BUDGET INDICATIF DE LA PHASE 1

1.000 F CFA

1 - Coûts experts internationaux :

Rémunérations brutes, y compris indemnités,
non compris voyages

1 Economiste : 2.000/mois x 4	8.000
1 Spécialiste investigation 1.750/mois x 4	7.000
1 Statisticien 1.750/mois x 2	3.500
1 Spécialiste stockage 1.750/mois x 1	1.750

20.250

2 - Coûts experts nationaux

Indemnités de mission : 20.000F/jour x 300 jours 6.000

3 - Voyages avion

2.000

4 - Transports terrestres (1)

7.500

5 - Secrétariat et divers

500

TOTAL GENERAL

36.250

(1) y compris achat d'un véhicule tous terrains qui servira pour la phase 2.